



Paris, le 29 mars 2012

Réunion de suivi sur la mise en place des SIDSIC du 22 mars 2012

Tout va très bien madame la DISIC?

Largement et directement alimenté par les nombreuses remontées locales, **Force Ouvrière est intervenu d'une seule voix (DDI et SIC) et de façon approfondie sur l'ensemble des problèmes touchant les SIDSIC lors du dernier CT des DDI.**

Force Ouvrière a en particulier demandé **une actualisation du guide RH intégrant l'ensemble des questions laissées en suspens à ce stade**, notamment celles portées dans notre [« Flash SIDSIC »](#) de décembre 2011, **interrogations portant les germes d'un exode des informaticiens issus des DDI.**

Et au vu des retours d'un certain nombre de départements, ce risque est tout sauf fictif!

Risque tout simplement de dissolution d'une compétence collective précieuse...prémices à l'externalisation des missions.

Face à nos arguments, **le Secrétaire Général du Gouvernement demandé à la DISIC de présenter les éléments correspondants lors de la présente réunion de suivi**, associant organisations syndicales représentatives des personnels des DDI et des Préfectures. **Les réponses apportées seraient-elles à la hauteur des enjeux?**

Vos représentants lors de ce groupe d'échange :

Laurent Janvier, DDT du Loiret (FO équipement, environnement, transports et services),
Bernard Rousset DDT de l'Ariège (FO administration générale de l'Etat),
André Alix, DDCSPP du Loir et Cher (FO administration générale de l'Etat),
Thierry Eleouet, DDPP du Morbihan (FO administration générale de l'Etat),
Cyrille Patrinos, DDT de l'Ardèche (FO administration générale de l'Etat)

Avec nos camarades du SNFOSICMI, la défense de l'ensemble des agents appelés à rejoindre les SIDSIC a été portée de manière unitaire!

Fédération de l'Administration Générale de l'État – <mailto:contact@fagefo.fr>

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnefcfpfo@fr.oleane.com

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@fets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

Axe 1: le processus d'affectation des agents

➤ **Modalités d'acceptation (ou non) des fiches de poste proposées:**

FORCE OUVRIERE demande que l'acceptation des fiches de poste fasse l'objet d'une procédure formelle avec information des CT locaux et CAP compétentes avant prise des décisions d'affectation

Réponse de l'administration:

L'administration sur ce sujet n'a fait qu'écouter les revendications des OS mais n'a pas apporté de réponse. Pas de réponse non plus sur la non présence dans le guide RH de la fiche de poste chef de pôle.

➤ **Sort réservé aux agents qui ne souhaiteraient pas rejoindre le SIDSIC:**

FORCE OUVRIERE demande instamment que des mesures d'accompagnement individuelles soient mises en place par l'administration, responsable de la création de ce nouveau service, et que des souplesses puissent être dégagées au niveau local en cas de problématique liée aux plafonds d'emplois des DDI « d'origine ».
FORCE OUVRIERE s'opposera à toute velléité d'imposer des mobilités géographiques.

Réponse de l'administration:

Ce qui figure actuellement dans le guide RH : « La fiche de poste est soumise à chaque agent qui fait connaître au chef de service sous un délai de deux semaines son intention de rejoindre le SIDSIC. En cas de refus, l'agent s'inscrit dans une démarche de recherche de poste pour faire une mobilité dans le cadre de la prochaine CAP. »

Le complément apporté au guide RH suite à la demande de FO: « Il s'agit en l'occurrence de cas particuliers qui appellent un suivi individualisé afin d'apporter une réponse adaptée à chaque agent concerné. Les ministères se sont engagés, pour les agents relevant de leur gestion, à demander une mobilisation particulière de la hiérarchie de proximité et des bureaux de gestion de proximité pour accompagner au mieux les agents concernés dans leur future démarche de mobilité. »

L'administration précise également sur ce point que le poste laissé vacant par un agent pourra être proposé en interne à la mobilité et en l'absence de postulant sera normalement proposé à la mobilité.

Mais au final, c'est bien la logique du « **Aide-toi, le ciel t'aidera!** » qui prévaut, puisque quelque soit l'accompagnement individuel proposé, les services déjà en sur-effectifs ne pourront qu'accompagner leurs agents vers la sortie...par exemple en plate-forme CHORUS à 150 km?

- **Clarification de l'autorité compétente pour prendre les arrêtés d'affectation individuels (catégories C du MEDDTL notamment):**

FORCE OUVRIERE dénonce toute discrimination entre catégories d'agents et demande la mise en place d'une consultation obligatoire des CAP compétentes, ainsi qu'une saisine préalable des ministères avant toute prise d'arrêté individuel.

Réponse de l'administration:

Nous avons obtenu que les ministères soient systématiquement informés par la DISIC des affectations relevant de la compétence du niveau local, et plus globalement, que l'administration s'engage à informer les CAP compétentes au « fil de l'eau ».

Axe 2: la gestion des agents après affectation au SIDSIC

- **Application systématique des RI des préfectures, entraînant un recul pour les personnels issus des DDI:**

FORCE OUVRIERE demande instamment la possibilité pour les agents des DDI de bénéficier, au moins à titre transitoire (le temps qu'une convergence positive entre RI, appelée des vœux de la DISIC lors de la réunion du 15/11/2012, puisse intervenir), des modalités ouvertes par le RI de leur DDI "d'origine".

Et ce qui n'a pu être obtenu au niveau national peut l'être au niveau local, comme en témoigne l'action gagnante de nos représentants dans un nombre croissant de départements !!

Réponse de l'administration: L'administration sur ce sujet rappelle que le RIALTO applicable est celui de la préfecture, mais que des modifications restent possibles et sont de l'initiative locale. La DISIC invoque « l'intelligence locale » sur le sujet.

L'exemple de l'Ariège est cité par l'un de nos représentants. La négociation actuelle engagé sur l'harmonisation des règlement intérieur DDI/Préfecture dans le cadre de la création du SIDSIC amène au constat partagé qu'une ouverture est nécessaire...mais bloque sur le respect de la circulaire du 27 février 2002 (ex :cycles de travail) FO demande à la DISIC d'intervenir pour appeler les préfets a plus de souplesse dans ce domaine et revendique qu'en l'absence de volonté d'affichage national du SGG, le ministère de l'intérieur facilite les initiatives locales allant dans le bon sens.

De même, l'un de nos experts a pu indiquer que le projet de règlement intérieur SIC pour le Loir et Cher intégrera des modifications demandées par les agents par le biais d'une convention avec notamment la prise en compte des différents cycles proposés en préfecture et en DDI.

Les représentants FORCE OUVRIERE ont ainsi pu démontrer qu'il était possible de sortir du « dogme » !!!

Suite à ces interventions, la DRH du ministère de l'intérieur a été amenée à confirmer qu'elle ne s'opposerait pas aux initiatives locales dès l'instant où elles respectent le cadre national du RI des DDI.

- **Continuité de rémunération (cotation des postes en particulier) lors de l'affectation, et dans la durée, quelle que soit l'évolution de positionnement hiérarchique subie dans la construction du nouveau service:**

FORCE OUVRIERE demande un engagement de l'administration et la définition de règles claires et connues avant acceptation de fiches de poste par les agents et l'ouverture d'un chantier d'harmonisation vers le haut pour l'ensemble des agents concernés par le périmètre SIDSIC.

Réponse de l'administration: La DISIC affirme garantir que la rémunération actuelle individuelle de chaque agent intégrant le SIDSIC ne variera pas. C'est un engagement ferme de sa part. Elle confirme également que cet engagement a été discuté avec les différents ministères. Tout cas de non-respect de cet engagement devra être remonté à la DISIC pour traitement en lien avec les ministères. Les DRH du Ministère de l'intérieur ainsi que le DRH du MEDDTL confirment ce principe

Cependant, nous n'avons pas eu de réponse sur la durée de validité de cette garantie: Et nous ne sommes pas dupes en la matière vues les expériences passées...

Par ailleurs, la DRH du Ministère de l'intérieur estime que la mise en place de la PFR permettra de garantir à chaque agent son niveau de rémunération actuel.

Là aussi, nous ne pouvons qu'être dubitatifs....

L'administration estime enfin, la PFR n'étant pas encore en vigueur pour la majorité des agents intégrant le SIDSIC, qu'il n'y a pas nécessité d'afficher une cotation pour les postes en SIDSIC.

Ce n'est que renvoyer le sujet à plus tard...et soumettre les agents au risque de lendemains qui déchantent (et ils ne seront pas les seuls face à cette PFR que nous dénonçons)!

- **Possibilité d'obtenir une mobilité souhaitée sans « remise à zéro » des compteurs en terme de durée de présence dans le poste :**

FORCE OUVRIERE demande que la durée de présence dans le poste avant affectation au SIDSIC soit prise en compte.

Réponse de l'administration: La DISIC répond précisément sur ce sujet : les compteurs des agents ne seront pas remis à zéro. Les agents intégrant le SIDSIC bénéficieront de leur ancienneté dans le poste.

Ce point sera repris dans le guide RH : « les agents qui suivent leurs missions et rejoignent le SIDSIC conservent l'ancienneté acquise dans le cadre de leur affectation précédente à la DDI ou à la préfecture. Les agents pourront faire valoir une demande de mobilité sur la base de leur affectation à la DDI ou à la préfecture avant la constitution des SIDSIC. »

Sur le sujet de la mobilité il est ajouté au guide RH dans le cadre des mobilités futures le paragraphe suivant :

- Le Ministère qui porte budgétairement l'emploi organise la publicité de la fiche de poste.
- La priorité est donnée aux candidatures du périmètre ministériel concerné. Selon l'origine du candidat retenu, l'agent pourra être affecté, détaché ou placé en position normale d'activité afin de garantir le maintien de son niveau de rémunération.

- **Lisibilité sur la viabilité des postes au regard des règles encore bien obscures en matière de dimensionnement des « ratios » nationaux ministériels, et de leur traduction concrète au niveau local :**

FORCE OUVRIERE demande à l'administration d'avoir le courage et l'honnêteté d'afficher les effectifs cibles de chaque SIDSIC avant affectation des agents.

Réponse de l'administration : L'administration n'est en mesure sur ce sujet de nous fournir que la photographie initiale des effectifs de la vague 1.

En résumé: aucune lisibilité en la matière à moyen terme...

Axe 3: les modalités de conduite du dialogue social

- **Défense des agents après affectation et exercice des mandats syndicaux:**

FORCE OUVRIERE demande à l'administration de mettre en place les mesures préservant la capacité des agents à être défendus et à exercer leurs mandats syndicaux (à minima jusqu'à la fin de leur mandat actuel)

Réponse de l'administration : L'administration indique ne pouvoir se référer qu'au décret du 15 février 2011 relatif au comité technique dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Ce qui est dit dans le guide RH : « Au niveau national l'agent est électeur et représenté au comité technique du ministère dont il relève pour sa gestion statutaire. Au niveau local, l'agent est électeur et représenté au comité technique de son administration d'affectation (CT préfectures). »

L'administration refuse donc aux agents siégeant actuellement en CT des DDI de poursuivre leur mandat, alors que c'est elle même qui les déplace d'office dans le cadre de la constitution des SIDSIC!

Le guide RH sera cependant modifié : « Les agents détenteurs d'un mandat dans le cadre de leur DDI d'origine ne peuvent continuer à exercer leur mandat lorsqu'ils rejoignent le SIDSIC. Le président du comité, à son initiative ou à la demande des membres titulaires du comité peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour (article 45 du décret n° 2011-184) »

Cette « tambouille » constitue très clairement une attaque du droit des agents à être défendus par l'instance qu'ils ont contribué à constituer (CT de leur service actuel) et des représentants syndicaux à exercer leurs mandats.

Par cette lecture dogmatique dictée par la DGAFP, l'administration s'arroge le droit entre 2 élections de « virer » des représentants élus ou désignés par leur organisation syndicale, au seul motif qu'elle-même a imposé une réforme structurelle!

Nous invitons nos sections à nous faire remonter toute difficulté en la matière!

- **Prise en compte des avis formulés par les CT locaux :**

FORCE OUVRIERE constate que malgré le rejet unanime des projets présentés en CT local, ceux-ci sont systématiquement adoptés en l'état. Est-ce la nouvelle forme du dialogue social post « accords de Bercy »?

Réponse de l'administration : l'administration se réfugie derrière l'argument « RGPP » pour justifier le rejet systématique des projets présentés en CT locaux (ce qui est bien pratique mais pas tout à fait vrai).

Elle précise que le fait d'être inscrit dans une vague ne signifie pas qu'il faut se précipiter en matière de mise en œuvre. Aussi, le message délivré aux services est que toutes les étapes doivent être respectées, notamment les passages en CT avec les règles qui s'imposent en matière de présentation des documents qui seront étudiés lors de ces CT, sur un rythme serein.

Que retenir au final de cette réunion? Que tout ne va pas si bien que cela madame la DISIC...

➤ **Des chiffres**

2,4% de refus du côté de l'administration sur la vague 1: nous estimons de notre côté que la perte en ligne potentielle pour les vagues suivantes sera bien supérieure, avec certaines situations locales aiguës.

➤ **Des témoignages de deux « bons élèves »...**

De beaux exposés issus de départements pilotes, ne reflétant pas forcément la réalité du terrain. En effet, pilotes depuis 2010 sur le sujet, le SIDSIC n'était pour eux qu'une formalité, tout ayant été ficelé depuis bien longtemps...

N'aurait il pas fallu nous présenter des chefs de service novices et il y en a, qui auraient peut-être pu nous évoquer les difficultés réelles du moment. Attendons les prochaines vagues pour voir si tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes!

➤ **70% de réponses à nos questions nous avait-on annoncé ?**

A-t-on répondu positivement aux préoccupations des agents qui intègrent ou intégreront le SIDSIC ?

Non, des questions essentielles restent sans réponse :

- **La garantie des rémunérations**, oui mais pour combien de temps ?
- **La clarification de l'autorité compétente pour prendre des arrêtés d'affectation individuels** (Catégorie C du MEDDTL notamment). Nous n'avons pu obtenir qu'un engagement d'information du ministère concerné, et plus généralement d'une information des CAP compétences tant au niveau local que national.
- **Sur les modalités d'acceptation des fiches de postes** : aucune proposition ne nous a été faite par l'administration.
- **Sur les RI** : un engagement à ne pas « gripper » les initiatives locales allant dans le bon sens...mais aucune consigne nationale répondant à nos revendications
- **Sur les effectifs cibles** sur lesquels l'administration travaille depuis de nombreux mois, on ne voit toujours rien de clair à l'horizon!!!!
- **Enfin sur les mandats syndicaux dans les CT locaux qui seront perdus**. Comment seront défendus les agents issus des DDI ???? Par des experts, est-ce la solution ???

Quelques avancées certes...mais nous attendions mieux !!

Les questions FO claires et précises avaient été remises à l'administration il y a déjà quelques semaines, et des réponses claires et précises auraient pu nous être apportées.

Du bon (parfois) et du moins bon (souvent) qui devrait alimenter l'actualisation du guide RH...

FO continuera à défendre les intérêts des informaticiens lors des prochaines étapes sur les sujets restés sans réponse et sur des questions que les agents ne manqueront pas de continuer à se poser.

La pression doit être maintenue afin que la DISIC réponde à terme positivement à l'ensemble de nos revendications que nous estimons essentielles pour les informaticiens et le maintien des compétences.